

Association Loi 1901



Nord

# Écoquartier en Coopérative d'Habitants – Bordeaux Nord

H Nord  
Pré-programme

<http://hnord.org>

*Association H Nord, 138 quai des Chartrons, 33300 Bordeaux*

## Sommaire

<b>I. PREMIERE PARTIE : HISTOIRE ET VALEURS.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>I.1. Historique du projet.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>I.2. Les valeurs d'H'Nord.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>I.3. Pourquoi une coopérative d'habitants ?.....</b>	<b><u>4</u></b>
<b>II. DEUXIEME PARTIE : PRE-PROGRAMME D'HABITAT.....</b>	<b><u>7</u></b>
<b>II.1. Situation.....</b>	<b><u>7</u></b>
II.1.a. Proximité/rapprochement des principales commodités.....	7
II.1.b. Analyse qualitative des parcelles.....	7
<b>II.2. Nos besoins en surface.....</b>	<b><u>8</u></b>
II.2.a. Espaces communs.....	8
II.2.b. Espaces privés.....	9
II.2.c. Services à caractère résidentiel (surfaces à titre indicatif).....	9
II.2.d. Circulations intérieures, coursives, locaux techniques,.....	9
II.2.e. Locaux à caractères économique et professionnel.....	10
II.2.f. Stationnement.....	10
II.2.g. Synthèse.....	11
<b>II.3. Nos objectifs pour un projet ouvert à la mixité sociale.....</b>	<b><u>12</u></b>
II.3.a. La typologie des logements et la place des logements sociaux.....	12
II.3.b. Relations avec le bailleur social.....	12
II.3.c. L'ouverture de la coopérative sur le quartier.....	13
<b>II.4. Un projet d'implantation.....</b>	<b><u>14</u></b>
<b>III. TROISIEME PARTIE : PLU.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>III.1. Adéquation avec les orientations d'aménagement.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>III.2. Un PLU en cours de révision.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>III.3. Stationnement.....</b>	<b><u>16</u></b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b><u>18</u></b>

Dates de modification :	18/12/2012	26/04/2013	21/05/2013	28/05/2013	
Commentaires :	Réunion programme	Suite atelier Habicoop	Réunion programme	Réunion programme	



# PREMIERE PARTIE : HISTOIRE ET VALEURS

# I. PREMIERE PARTIE : HISTOIRE ET VALEURS

## ***1.1. Historique du projet***

H Nord est une association loi 1901, constituée en juin 2006, par des habitants du quartier qui ont décidé de choisir comment vivre avec leur voisinage et leur environnement et de construire ensemble un projet de vie. H Nord réunit des personnes sensibles aux problèmes environnementaux, architecturaux et sociaux en milieu urbain. Elle a imaginé un quartier durable, dont les habitations, conçues par les futurs résidents, seraient portées par les murs d'anciens chais, derniers vestiges de l'activité portuaire de la ville, en acquérant une friche urbaine de Bordeaux Nord, à la lisière des Chartrons et de Bacalan : l'îlot Dupaty.

Face aux enjeux sociaux et environnementaux qui se posent localement et sur l'ensemble de notre planète, l'association H Nord propose la création d'un écoquartier coopératif sur l'îlot Dupaty qui permettra de préserver et valoriser les ressources, d'améliorer la qualité de l'environnement local, la diversité et l'intégration, et enfin de renforcer le lien social.

H Nord souhaite promouvoir une coopérative d'habitants. Un groupe actif se réunit régulièrement depuis 2006 et se renouvelle par l'arrivée de nouveaux adhérents.

## ***1.2. Les valeurs d'H Nord***

Ce projet s'inscrit donc dans une éthique de développement durable qui englobe :

- une démarche de développement économique sur fond de projet immobilier inédit ;
- la protection de l'environnement intégrant les déplacements urbains, les économies d'énergie, la gestion de l'eau, l'utilisation de matériaux sains...;
- la dynamique de cohésion sociale par la maîtrise coopérative du foncier, par la préservation du patrimoine architectural, par la mise en valeur de la mémoire des lieux (îlot Dupaty), par l'immersion dans la dynamique existante d'un quartier en pleine réhabilitation, soucieux de réussir sa mutation.

La démarche d'H Nord s'inspire des opérations pilotes environnementales déjà réalisées à l'échelle européenne et à l'échelle nationale. Cet écoquartier coopératif s'appuie sur un concept global, exemplaire et innovant impliquant de nouveaux rapports avec la ville, parallèlement à des projets "immobiliers traditionnels", en cours, sur le même secteur.

## ***1.3. Pourquoi une coopérative d'habitants ?***

Les coopératives proposent une vision renouvelée de la propriété des biens collectifs et premiers que sont le sol et l'habitat. Les sociétaires détiennent ensemble la propriété et ils se répartissent les droits d'usage des logements à parts égales. La spéculation n'a pas sa place dans ces ensembles dans lesquels la valeur collective du bien est la seule qui existe, aucun sociétaire ne pouvant tirer de bénéfice individuel de l'usage ou de la vente de son logement.

Notre projet est une alternative à la copropriété et peut être une nouvelle voie pour favoriser la mixité sociale dans la mesure où des organismes de logement social participent à sa création et son fonctionnement.

Une coopérative d'habitants correspond à un projet porté par des citoyens qui se regroupent pour concevoir, construire et faire vivre collectivement une forme d'habitat qui réponde à leurs aspirations : écologique, solidaire et libérée de toute forme de spéculation foncière. La forme coopérative implique :

- l'adoption du principe « une personne = une voix » (indépendamment du nombre de parts sociales détenues) ;
- la propriété collective du bien, clairement distincte de la copropriété (les coopérateurs ne sont pas propriétaires de leur logement mais de parts sociales ; c'est la coopérative qui possède les logements, dont les sociétaires sont locataires) ;
- l'inscription dans une logique non spéculative (le prix des parts est encadré par la coopérative et indexé sur l'inflation ; les parts sont donc valorisées mais pas rémunérées).

L'habitat coopératif constitue également une modalité d'habitat groupé, basée sur des principes d'implication des habitants, de solidarité de voisinage et de mutualisation d'espaces et de services ; en outre, il vise l'accessibilité aux ménages modestes et le respect de l'environnement.

Cette forme d'habitat n'existe pas encore en France (ou, pour être exact, n'existe plus, depuis la suppression de la location coopérative en 1971, par la loi Chalandon) même si de nombreux exemples existent à l'étranger (Suisse, Québec, Allemagne, Norvège...). Pour la faire reconnaître, nous travaillons en partenariat avec Habicoop (association créée en décembre 2005, qui promeut l'habitat coopératif) et le Ministère du Logement à modifier la loi (notamment la loi de 1947 sur la coopération) et la réglementation fiscale. H Nord a adhéré à Habicoop et à la charte des coopératives d'habitants (consultable à l'adresse <http://habicoop.fr>).

Au cas où ces démarches n'aboutiraient pas H'Nord ferait appel à un montage juridique conservant les valeurs coopératives qui fondent le projet.



# DEUXIEME PARTIE : PRE-PROGRAMME D'HABITAT

## II. DEUXIEME PARTIE : PRE-PROGRAMME D'HABITAT

### II.1. Situation

#### II.1.a. Proximité/rapprochement des principales commodités

Un des objets de la ville durable est de rapprocher les actifs de leur domicile, et les habitants des équipements et des services collectifs dont ils ont besoin. L'écoquartier peut directement participer au deuxième volet de cet objectif, ceci en respectant les préconisations d'une étude de mixité fonctionnelle du quartier réalisée par un adhérent étudiant.

#### II.1.b. Analyse qualitative des parcelles

<p>Le projet dans le « secteur des Chais », comprend les terrains propriété de la CUB, et des terrains privés. Cet ensemble représente environ ½ hectare sur les 4 ha de l'îlot Dupaty et se répartit comme ci-contre :</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Terrain 4 850 m<sup>2</sup></li><li>- Jardins 1 380 m<sup>2</sup></li><li>- Friches derrière Surson 2 060 m<sup>2</sup></li><li>- Bâti à conserver 650 m<sup>2</sup> emprise au sol.</li><li>- Bâti démoli ? 760 m<sup>2</sup> emprise au sol.</li></ul>
<p>Sous réserve de l'acquisition foncière de l'ensemble de ce secteur dit « des Chais », nous proposons par exemple l'occupation du sol ci-contre :</p> <p>Principe : obtenir que l'<u>équivalent</u> de la moitié du terrain restant après construction du bâti et des voies de circulation soit consacré à des espaces verts cultivés</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>- 400 m<sup>2</sup> passage voie à 20km/h sur 10 mètres de large.</li><li>- 2 400 m<sup>2</sup> jardins et circulations extérieures.</li><li>- 1400 m<sup>2</sup> à bâtir en zones 50 et 100.</li><li>- 650 m<sup>2</sup> en réhabilitation.</li></ul> <p>A moduler : toitures végétalisées qui absorbent les eaux de pluie ? jardins suspendus, toitures couvertes de serres, à condition de trouver un porteur de projet spécifique ? voir les problèmes d'ensoleillement au sol; Prévoir les surfaces dédiées aux enfants.</p>

## II.2. Nos besoins en surface

### II.2.a. Espaces communs

	Destination	Surface (Sdp)	Remarque	
Locaux communs	Salle polyvalente (lieu de rencontres, activités culturelles, corporelles et sportives, enfants/adultes)	200 m <sup>2</sup>	200m2 en espaces modulables selon les besoins, et en auto-construction pour le second œuvre	
	Chambres d'amis communes	85 m <sup>2</sup>	5 Ch d'amis (12m <sup>2</sup> ) avec bains (5 m <sup>2</sup> )	
	Laverie + buanderie + congélateur commun + étendoir à linge	35 m <sup>2</sup>	Par étage, des espaces (buanderies, chambres froides) ouvrant sur les coursives –prévoir aussi rangement aspirateur et autre matériel entretien	
	Jeux ext., mobilier ext. Espaces extérieurs de rencontres (tables, barbecue, jeux)		Clos couvert	65 m <sup>2</sup>
	Espace enfants	60 m <sup>2</sup>	S'il s'agit d'un espace polyvalent dédié aux enfants (lieu d'accueil avec salle de repos, salle de change et salle d'activités), en complément de la salle polyvalente?	
	Cave sèche, cave à vin en rez-de-chaussée		Mais attention des vraies caves existent déjà	80 m <sup>2</sup> à prévoir en RDC livré clos couvert
	Local vélo		Espace abrité 100m2 en RDC (dessous)	100 m <sup>2</sup> à prévoir en RDC livré clos couvert
	Local poussettes		Espace abrité 15 en RDC (dessous)	15 m <sup>2</sup> à prévoir en RDC livré clos couvert
	Parking espaces couverts		7*25	175 m <sup>2</sup> à prévoir en RDC livré clos couvert
	Organisation bureau administration, compta, gestion coopérative	20 m <sup>2</sup>		

→ 400 m<sup>2</sup> de surface plancher

→ 435 m<sup>2</sup> d'espace abrité

**Surface totale utilisable d'espaces communs : 835 m<sup>2</sup>**



## II.2.b. Espaces privés

Principe 1 : loger les différents foyers appartenant à H'Nord à un moment T0

Principe 2 : assurer la diversité des foyers

Le tableau ci-dessous est à adapter suivant besoins

Exemple	Nombre	S, max m <sup>2</sup> (ref:HLM)
T2	~15	50
T3	~16	65
T4	~6	75
T5	~5	100

→ 40 logements du T2 au T5

→ de 53 à 110 m<sup>2</sup>

→ **Surface de logements totale : 2744 m<sup>2</sup>**

→ Arrondie à : **2750 m<sup>2</sup> de SHab**

## II.2.c. Services à caractère résidentiel (surfaces à titre indicatif)

Dans le cadre de son désir de diversité sociale, H'Nord se propose de réaliser :

Type	Nombre	S max m <sup>2</sup>
Studios pour personnes âgées	5	40
Salle commune pour personnes âgées	1	50
Jeunes travailleurs ou étudiants	5	20
Cuisine collective jeunes	1	50

→ Personnes âgées : **250 m<sup>2</sup>**

→ Jeunes **150 m<sup>2</sup>**

**Total services 400 m<sup>2</sup> SHab**

Un bailleur institutionnel sera recherché pour la réalisation et la gestion de ces locaux à usage de services.

## II.2.d. Circulations intérieures, coursives, locaux techniques,

Surfaces nécessaires aux circulations internes, aux locaux techniques, poubelles, etc. **Prix équivalent à 600 m<sup>2</sup> SHab**

## II.2.e. Locaux à caractères économique et professionnel

### Principe 1 : Besoins existants à satisfaire

Activité	Nbre	Surface
Professions libérales		120 m <sup>2</sup>
Atelier d'artistes		80 m <sup>2</sup>

**200 m<sup>2</sup> à livrer semi fini.**

### Principe 2 : installer de façon volontaire des activités qui nous paraissent essentielles, à savoir

Activité	Nbre	Surface
Profession libérale		100 m <sup>2</sup>
Bar associatif, qui pourrait évoluer vers un restaurant associatif		80 m <sup>2</sup>
Recyclerie		50 m <sup>2</sup>
Epicerie solidaire		40 m <sup>2</sup>
Espace bien-être (à définir)		40 m <sup>2</sup>
1 commerce de proximité		50 m <sup>2</sup>

**360 m<sup>2</sup>**  
**→ Total 560 m<sup>2</sup>**

## II.2.f. Stationnement

Les obligations de garages et stationnements de voiture sont définis au P.L.U.

Il est proposé d'en réaliser 7 et de réserver des places disponibles hors espace public, Voir paragraphe III.3.

## II.2.g. Synthèse

	Surface utile m <sup>2</sup>	% de la Surface utile globale
Espaces communs bâtis	400	7,91%
Logements	3458	68,37%
Circulations intérieures, coursives	600	11,86%
Services résidentiels	400	7,91%
Locaux commerciaux	200	3,95%
<b>Total des besoins</b>	<b>5058</b>	<b>100,00%</b>

Répartition selon le type de prêt locatif :

Surfaces dédiées à la Coopérative	Shab en m <sup>2</sup>	Sdp en m <sup>2</sup>
SHAB PLS + Salle Commune + Ch. Amis + esp. Enfants + Bureau + Buanderie	2528	2828
SHAB Libre	329	368
Surfaces Commerciales	200	224
<b>Total :</b>	<b>3057</b>	<b>3423</b>

## II.3. Nos objectifs pour un projet ouvert à la mixité sociale

### II.3.a. La typologie des logements et la place des logements sociaux

Le tableau ci-dessous est à adapter suivant besoins

Exple	Typologie	Surface (m <sup>2</sup> )	Typologie sociale	Quantité	
Logements de la coopérative	T2	53	Libre	2	Surface habitable 2451 m <sup>2</sup> SHab
	T2	53	PLUS	5	
	T2	53	PLS	2	
	T3	74	Libre	2	
	T3	74	PLUS	4	
	T3	74	PLS	5	
	T4	90	PLUS	1	
	T4	90	PLS	1	
	T5	110	PLUS	2	
Logements sociaux	T2	53	PLAI	2	Surface habitable 1007 m <sup>2</sup> SHab
	T2	53	PLUS	3	
	T3	74	PLAI	1	
	T3	74	PLUS	2	
	T4	90	PLUS	3	
	T5	110	PLAI	1	

→ 60 logements de la coopérative  
 → dont 20 logements sociaux  
 soit : 35 PLS, 5 libres et 20 à répartir PLAI/PLUS

La coopérative peut faire un emprunt en PLS, par contre elle ne peut pas contracter du PLAI et assez difficilement du PLUS :

→ Partenariat avec un bailleur social

Dans le cadre du montage juridique et financier ci-dessus évoqué, les foyers coopérateurs éligibles au PLUS sont solvabilisés dans un financement PLS

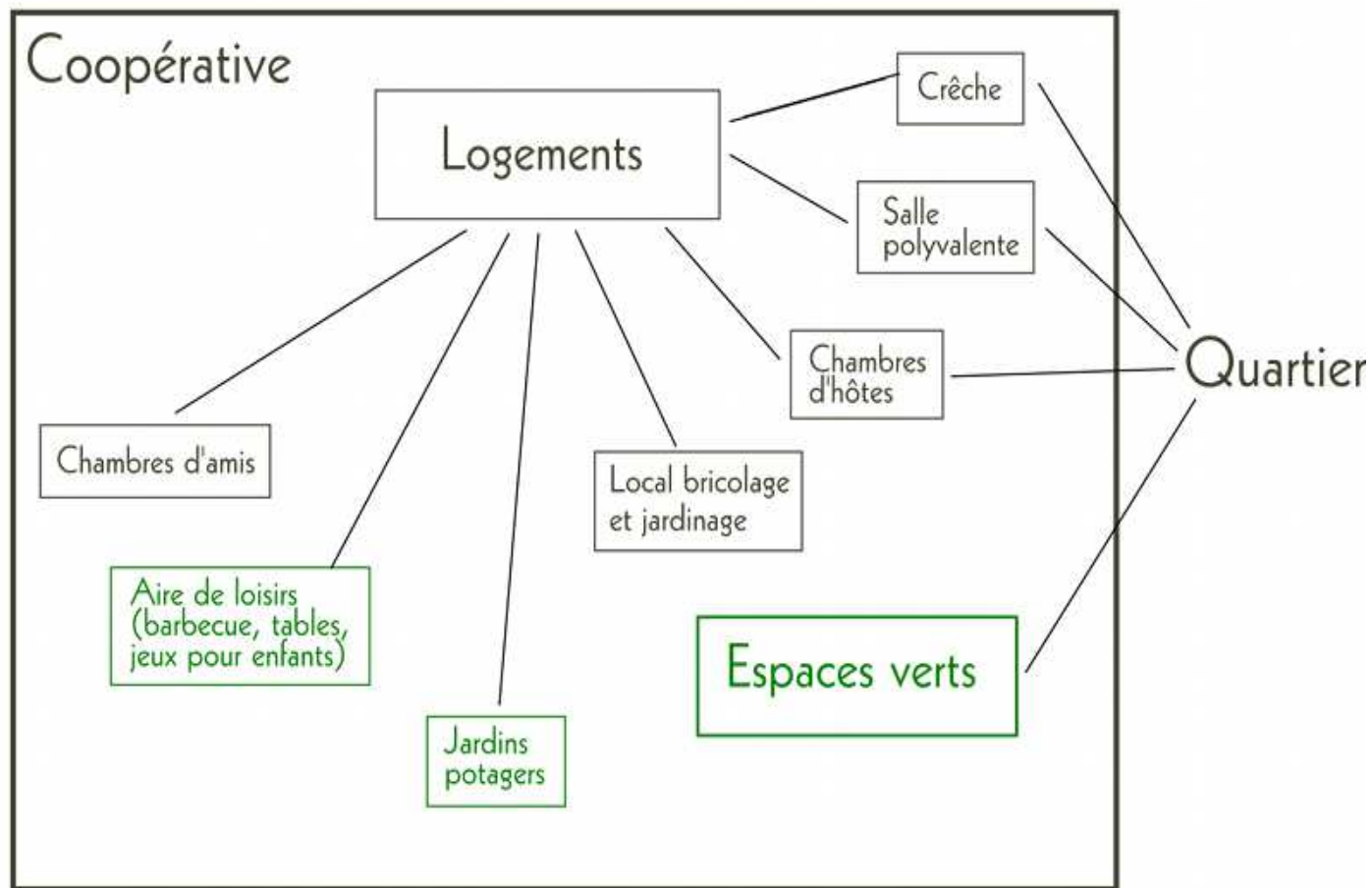
### II.3.b. Relations avec le bailleur social

H'Nord s'est engagé à construire 1/3 des logements en PLAI ou PLUS. Il s'agit des 20 logements sociaux dont 5 logements PLAI (cette répartition étant négociable avec le bailleur social), et des 10 logements résidentiels

Au moins 60 % (soit 40 logements) seront gérés par la Coopérative qui gardera la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

### II.3.c. L'ouverture de la coopérative sur le quartier

Principe de mutualisation



## II.4. Un projet d'implantation

### Plan de situation



Notre projet entend préserver la structure des chais et des murs dont l'état le permet, comme partie intégrante de chaque habitation; un bâtiment collectif peut être réalisé sur les structures en ruines les plus reculées des anciens hangars des chais.

A travers la conservation du patrimoine architectural, nous espérons revaloriser et redynamiser ce quartier à l'identité mal définie. Notre démarche permettra ainsi d'accueillir une population attirée tant par ce lieu atypique que par un projet intégrant des valeurs à la fois collectives, individuelles, culturelles et environnementales.



# TROISIEME PARTIE :PLU

## III. TROISIEME PARTIE : PLU

### III.1. Adéquation avec les orientations d'aménagement

Cohérence avec la loi SRU :

Les objectifs de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, dite loi SRU, visent entre autres :

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux,
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile,
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains,
- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti.

Ainsi, il s'agit d'aborder de manière cohérente un développement urbain maîtrisé et de rechercher une mixité urbaine et sociale.

*Le projet présenté, qui s'inscrit dans une logique de densification en cœur d'îlot, répond de manière pertinente aux objectifs affichés par les politiques publiques de renouvellement urbain et d'utilisation économe des espaces. Ceci est d'autant plus pertinent que le projet se situe dans un corridor desservi par le tramway.*

### III.2. Un PLU en cours de révision

Le Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine est en cours de révision. Cependant les rencontres organisées avec les Services d'Urbanisme de la Mairie de Bordeaux ont permis d'établir l'occupation des surfaces au sol et les hauteurs de construction et rénovation.

### III.3. Stationnement

Les garages et stationnements de voiture tels que définis au P.L.U., exigeraient une surface d'environ 825 m<sup>2</sup> (une place, soit 25 m<sup>2</sup>, par logement). Cette surface paraît aberrante dans un quartier qui :

- ◆ se veut définir de nouveaux modes de comportements, écologiques dans l'habitat, mais aussi dans les transports urbains
  - partenariat avec Autocool autopartage
  - multiplication des garages à vélo, local pour l'entretien des vélos ...
- ◆ est directement desservi par le tramway
- ◆ est bien doté en stationnement (reconversion des hangars en parking : Cet ouvrage de parking est loin d'être saturé).

Cette surface de stationnement vient en concurrence directe des équipements collectifs pour sa partie couverte, et en concurrence des espaces verts pour sa partie à l'« air libre ». Les espaces verts seront de plain-pied avec la rue (pas de trottoir) et laisseront l'accès d'urgence ou temporaire possible.

L'association demandera donc une dérogation à titre d'expérimentation, ou une modification du PLU en ce qui concerne les exigences de stationnement pour la réalisation de logements à proximité des transports en commun en site propre.





# ANNEXES

## Liste des annexes

<u>I. Charte des coopératives d'habitants.....</u>	<u>17</u>
<u>II. Statuts de l'association H'Nord.....</u>	<u>18</u>

### ***I. Charte des coopératives d'habitants***

Les groupes projets qui souhaitent établir des coopératives d'habitants avec l'appui d'Habicoop et en tant que membres de cette association, ainsi que les individus qui veulent intégrer ces groupes projets, partagent les valeurs suivantes :

- La coopérative d'habitants offre un rapport original au patrimoine : la propriété, collective, est dissociée du droit d'usage.
- La fonction d'habitat et l'intérêt collectif priment sur l'investissement immobilier et l'enrichissement financier.
- La coopérative d'habitants refuse la spéculation.
- La coopérative d'habitants implique la mutualisation d'espaces et de services qui favorise notamment la solidarité, l'échange et la modération de la consommation.
- Le projet est porté par des futurs habitants lors de sa phase de conception, dans la mesure du possible.
- Dans un esprit de coopération, chaque habitant est responsabilisé au sein d'un système de gestion collective.
- Les décisions entre coopérateurs sont prises démocratiquement selon le principe une personne = une voix, indépendamment du nombre de parts sociales ou de tout autre critère.
- La coopérative veille à diminuer son empreinte écologique par ses choix architecturaux et techniques, son territoire d'implantation ainsi que son fonctionnement au quotidien.
- La coopérative veille à ne pas exclure les personnes en difficulté, notamment les difficultés financières ne doivent pas être un facteur limitant. Elle se refuse à toute discrimination.
- La coopérative est ouverte sur son quartier et son environnement.

## **II. Statuts de l'association H'Nord**



# Statuts

### **ARTICLE 1 : CONSTITUTION – DÉNOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant dénomination : « H'Nord, écoquartier de Bordeaux »

### **ARTICLE 2 : BUT**

L'association a pour objet de promouvoir un écoquartier dans l'agglomération bordelaise dans une triple dimension écologique, sociale et participative.

### **ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL**

Le siège social se situe à Bordeaux et est défini dans le règlement intérieur.

### **ARTICLE 3 BIS : DURÉE**

La durée de l'association est illimitée.

### **ARTICLE 4 : COMPOSITION**

L'association se compose de :

- Membres d'honneurs
- Membres adhérents

### **ARTICLE 5 : COOPTATION**

Le principe de cooptation préside à l'intégration de l'association en tant que membre adhérent. Le Bureau statue à chaque réunion sur les demandes d'admissions en tant que membres adhérents. En cas de refus, le Bureau n'a pas à justifier sa décision.

## **ARTICLE 6 : MEMBRES**

Sont membres d'honneur, les personnes physiques ou morales qui ont rendus des services signalés à l'association.

Sont membres adhérents, les personnes physiques ayant été cooptés selon la procédure définie à l'article 5

## **ARTICLE 7 : RADIATION**

La qualité de membre se perd par :

- La démission
  - Le décès
  - La radiation prononcée par le Bureau pour motif grave ou non-paiement de la cotisation.
- L'intéressé devra préalablement être invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **ARTICLE 8 : RESSOURCES**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- Les cotisations,
- Les subventions de la commune, de la communauté urbaine, du département, de la région, de l'État, de l'Union Européenne,
- Des dons en nature,
- De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 9 : BUREAU**

L'association est dirigée par un Bureau composé d'un minimum de 6 membres adhérents élus lors de l'Assemblée Générale, ils sont rééligibles.

Le Bureau est composé des membres suivants :

- un président, un vice-président,
- un secrétaire, un secrétaire adjoint,
- un trésorier,
- un chargé de communication
- et éventuellement d'autres délégués désignés par l'Assemblée Générale en fonction des objectifs.

Il est procédé à leur remplacement ou leur renouvellement par la plus proche Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 : REUNION DU BUREAU**

Le Bureau est réuni au moins une fois par trimestre sur convocation du président ou sur demande de deux de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Tout membre du Bureau qui sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions successives sera considéré comme démissionnaire (sauf cas de force majeure). La présence de la moitié au moins des membres du Bureau, présents ou représentés est requise pour valider les délibérations. Si ce quorum n'est pas atteint, le Bureau est convoqué à nouveau dans un délai maximum de quinze jours. Il peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres du Bureau, présents ou représentés. Les délibérations sont prises à main levée à la majorité des suffrages exprimés. Le scrutin secret est de droit si un membre le demande. Chacun des membres ne peut détenir plus de deux pouvoirs en représentation des membres excusés.

## **ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an. Les formalités de convocation et de fonctionnement de l'Assemblée Générale sont définies dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si la nécessité s'en fait sentir, ou bien à la demande de la moitié des membres adhérents, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues dans le règlement intérieur.

## **ARTICLE 12 BIS : REPRESENTATION**

Le président convoque les assemblées générales et le Bureau. Il représente l'association dans tous les actes de vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet. Il a notamment à cet effet qualité pour ester en justice au nom de l'association, tant en demande qu'en défense, former tous les appels et pourvois et consentir toutes transactions.

Le Bureau peut donner pouvoir à toute personne membre de l'association pour la représenter auprès d'autres instances, ou pour organiser des animations ou missions diverses.

## **ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau, il le fait approuver lors d'une Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne à l'association.

## **ARTICLE 14 : DISSOLUTION**

La dissolution de l'association est décidée par deux tiers au moins des membres adhérents présents ou représentés à une Assemblée Générale Extraordinaire. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Modifiés le 6 janvier 2009 en Assemblée Générale Extraordinaire